

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE**

Membres en exercice : 22
Membres présents : 21
Pouvoirs : 0
Votants : 21

Transmis en Sous-préfecture le 13 avril 2010
Publié le 13 avril 2010

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 7 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le mercredi sept avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Viarmes, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Claude KRIEGUER - Monsieur Hervé WINDELS - Monsieur Gilles MENAT - Monsieur Raphaël BARBAROSSA - Monsieur Jean-Claude CRUBEZY - Monsieur Philippe KILIDJIAN - Monsieur Marc LEMOIGNE - Monsieur Jean-Claude BOISTARD - Monsieur Fabrice DUFOUR (suppléant de Monsieur Elie MELLUL) - Monsieur Bernard RAUX - Monsieur Roger DUFOUR - Monsieur Pier Carlo BUSINELLI - Monsieur Pascal BRICOT - Madame Régine GUENET (suppléante de Madame Catherine BORGNE) - Madame Geneviève EULLER - Monsieur Michel CAHOUR - Monsieur William ROUYER - Monsieur Daniel DESSE - Madame Marie-Pascale FERRÉ - Monsieur Louis BOURLES - Madame Brigitte PALLIEZ.
Formant la majorité en exercice

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Christiane AKNOUCHE

Monsieur Michel CAHOUR a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance à 20 heures 30.

➤ Approbation du Procès-verbal du mercredi 3 mars 2010 : à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion 2009

Monsieur Raphaël BARBAROSSA fait lecture du compte de gestion établi par le Trésorier qui justifie l'exécution du budget de la Communauté de Commune. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

DELIBERATION. N°2010/05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Arrivée de Monsieur Bernard RAUX, délégué titulaire de la commune de Montsoul

2) Vote du Compte Administratif 2009

Pour l'approbation du compte administratif, Monsieur Raphaël BARBAROSSA se retire de l'assemblée et laisse la parole à Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-Président de la Commission des Finances et Administration Générales.

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé.

Les résultats cumulés à fin 2009 de la Communauté de Communes font ressortir un excédent de fonctionnement de 829 400,99 Euros et un excédent d'investissement cumulé de 134 779,63 Euros. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élève à 135 854,37 Euros.

Ces restes à réaliser ont été prévus pour le paiement des frais liés aux études de la zone de l'Orme et du T.R.A.S.E.R.R. Communautaire.

L'excédent global se monte à 693 546,62 Euros avec les restes à réaliser.

DELIBERATION. N°2010/06 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2009 transmis par le receveur municipal,

Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la Commission des Finances,

Monsieur Raphaël BARBAROSSA, s'étant retiré de la séance,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats du compte administratif exercice 2009.

3) Affectation des résultats 2009 au Budget Primitif 2010

Monsieur le Président informe que compte tenu des résultats déterminés au compte administratif 2009, il propose la reprise de ces résultats au budget primitif 2010 de la façon suivante :

- Pour combler le besoin d'autofinancement, une partie de l'excédent de fonctionnement sera affectée en investissement au compte 1068 pour 136 000 Euros.

- Le solde du résultat de fonctionnement de 693 400,99 € sera reporté en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- L'excédent d'investissement de 134 779,63 Euros sera reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

DELIBERATION. N°2010/07 – AFFECTATION DES RESULTATS 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats de l'exercice 2009 transmis par le receveur municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-président de la commission finance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2010 les résultats de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- la somme de 136 000,00 Euros au compte 1068 en investissement.

➤ **DECIDE** de reprendre :

- la somme de 693 400,99 Euros au compte 002 en section fonctionnement.
- la somme de 134 779,63 Euros au compte 001 en section investissement.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

4) Vote des taux d'imposition 2010.

Monsieur le Président indique qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de voter les taux des taxes directes locales avant le 31 mars de chaque année. De manière dérogatoire la date limite de vote des budgets et de fixation des taux a été repoussée pour 2010 et 2011 au 15 avril.

Il propose de reconduire sans augmentation les taux de fiscalité additionnelle suivants : taxe d'habitation, taxes foncières « bâti et non bâti ». Les bases prévisionnelles 2010 notifiées sur l'état n° 1259 ont été prises en compte pour le calcul du produit attendu de ces trois taxes.

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 10 février 2010 et au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 3 mars dernier, il est proposé de maintenir les trois taxes locales à hauteur de celles votées en 2009.

Par ailleurs, en ce qui concerne la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 mentionne que pour les collectivités, cela se traduira, d'une part, par la mise en place d'une compensation relais égale au minimum au produit de la taxe professionnelle perçue en 2009 et d'autre part par la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui nécessite le vote de son taux.

N'ayant pas de recul à ce jour, sur l'impact du taux CFE par rapport à l'estimation des bases sur lequel il est appliqué, il est proposé au conseil communautaire de voter le taux à l'identique de celui qui était appliqué avant la réforme, pour le calcul de la taxe professionnelle soit 0,191 %.

DELIBERATION. N°2010/08 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'estimation des bases prévisionnelles 2010,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2010 et au débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de maintenir les taux tels qu'ils avaient été votés en 2009 et de les fixer ainsi qu'il suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2010	Taux EPCI	Produit attendu 2010 (arrondi)
T. habitation	30 944 000	0,215 %	66 530,00 €
Foncier bâti	25 589 000	0,257%	65 764,00 €
Foncier Non Bâti	230 800	1,230%	2 839,00€
TOTAL			135 133,00 €

➤ **DECIDE** de voter le taux Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en lieu et place de la Taxe Professionnelle (T.P.) à l'identique de celui qui était appliqué avant la réforme, soit 0,191%.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

5) Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2010.

Monsieur le Président rappelle que chaque année, la communauté de Communes doit voter les taux de chaque commune relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que le nombre d'habitants pris en compte pour la détermination des produits attendus est celui basé sur le recensement 2008.

DELIBERATION. N°2010/09 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impôts,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et les compétences optionnelles retenues, notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004 en son article 47 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les groupements compétents pour instituer et percevoir cette taxe doivent voter un taux et non plus un produit,

Considérant qu'il convient de voter au regard du produit attendu estimé pour l'ensemble des commune à 2 463 351,00 Euros, les taux suivants pour chaque commune :

<i>Asnières sur Oise</i>	<i>11,87 %</i>
<i>Baillet en France</i>	<i>7,76 %</i>
<i>Belloy en France</i>	<i>12,39 %</i>
<i>Maffliers</i>	<i>10,21 %</i>
<i>Montsoult</i>	<i>10,94 %</i>
<i>Noisy sur Oise</i>	<i>11,60 %</i>
<i>Seugy</i>	<i>11,94 %</i>
<i>Saint Martin du Tertre</i>	<i>11,83 %</i>
<i>Viarmes</i>	<i>12,05 %</i>
<i>Villaines sous Bois</i>	<i>9,93 %</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les différents taux définis ci-dessus.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010

➤ **DIT** que le montant du produit attendu sera reversé au Syndicat Tri-Or.

6) Vote du Budget Primitif 2010

Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-Président chargé de la commission des Finances, présente de façon exhaustive les chapitres tant en recettes qu'en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 31 mars. Cependant, l'article 77 de la loi de finances 2010 précise que la date limite du vote des budgets et des taux de fiscalité des E.P.C.I. pour les exercices 2010 et 2011 est reportée au 15 avril en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle.

Lors du conseil communautaire du 3 mars 2010, un débat d'orientation budgétaire s'est tenu, retraçant les grandes orientations et les objectifs déterminés lors des réunions de la commission de finances et du bureau.

Il précise, que le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes intègre toutes les modifications de fiscalité, de dotations et participations qui ont été notifiées depuis le débat d'orientation budgétaire.

En section d'investissement, en dehors des mesures nouvelles, s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente qu'il convient de reprendre.

En dépenses, ces restes à réaliser 2009 sont d'un montant de 587 650 Euros qui correspond, au paiement des honoraires de la SEMAVO pour l'étude réalisée pour la zone de l'Orme ainsi que l'acquisition des terrains et les prévisions d'études sur la Zone de Vulli.

Il a été inscrit en mesures nouvelles, le T.R.A.S.E.R.R. communautaire 2010 ainsi qu'une provision pour l'achat de matériel informatique et de matériel de voirie.

En recettes d'investissement, les subventions restant à percevoir ont été reprises en RAR pour un montant de 317 016 Euros.

Les autres recettes d'investissement sont :

- Le report de l'excédent d'investissement cumulé au 31/12/2009 soit 134 779,63 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2009 pour 136 000 € (point de l'ordre du jour n° 3)
- Le fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 92 000 €
- L'autofinancement dégagé par les amortissements soit 3 500,08 €

Les subventions départementales attendues dans le cadre de la contractualisation n'ont pas été inscrites au budget 2010. En effet, à ce jour, il est difficile d'appréhender l'effet de la mise en place du contrat départemental de chacune des communes membres par rapport à la Communauté de communes.

Il propose d'équilibrer cette section par un prélèvement de 366 900 € de la section de fonctionnement.

En section de fonctionnement, au chapitre 011, des crédits sont reconduits pour l'impression du bulletin communautaire, la maintenance du site internet, les fournitures de bureau ainsi que les dépenses liées à la crèche itinérante et l'utilisation de la machine anti graffitis.

Au chapitre 012, les indemnités du personnel extérieur ont été inscrites ainsi qu'une provision dans l'hypothèse où un recrutement d'un personnel propre à la communauté de communes se réalisait.

Au chapitre 65, les indemnités des élus ont été inscrites pour 56 000 €. De plus, il a été prévu les participations des organismes de regroupement auxquels adhère le Communauté de Communes :

- Syndicat Tri-Or 2 463 609 Euros
- SMEP de l'ouest de la Plaine de France 45 250 Euros
- Syndicat d'Etudes et de Gestion de la Piscine 18 361 Euros

La subvention en faveur de la Fondation de Royaumont a été reconduite pour 1 000 Euros.

La dotation aux amortissements sera prévue conformément à la nomenclature M14.

L'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement sera prévu en partie pour l'équilibre de la section investissement. Le solde sera porté au compte 6188 « Autres frais divers ».

En recettes de fonctionnement, la fiscalité additionnelle selon l'Etat de notification a été portée au budget pour 135 133 Euros, les taux de fiscalité restants inchangés.

La compensation relais a été inscrite en lieu et place de la taxe professionnelle pour un montant de 46 650 Euros tel le montant calculé par les services fiscaux.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été prévu pour 2 463 609 €uros.

La dotation globale de fonctionnement est inscrite à hauteur de 253 079 €uros, conformément à la notification. Il est précisé que cette dotation est en baisse de 25 212 €uros par rapport à 2009 soit 10 % de moins.

Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle relatif aux grandes surfaces a été notifié pour les années 2008 et 2009 et inscrit au budget pour 15 772,91 €uros.

L'excédent reporté qui se monte à 693 400,99 €uros est inscrit au chapitre 002.

Total budget investissement : 1 050 195,71 €uros

Total budget fonctionnement : 3 608 174,90 €uros

- Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise qu'une réunion est programmée au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France concernant le vote du budget avec les membres délégués de ce syndicat et l'ensemble des maires.
- Monsieur Bernard RAUX indique qu'il a adressé un courriel à Monsieur le Président concernant le montant à prévoir sur le budget 2010 pour le versement de la participation prévisionnelle 2010 de la communauté de communes au S.M.E.P. de 45 250 €uros. Monsieur Daniel DESSE répond que cette somme est déjà inscrite au budget 2010.
- Monsieur Marc LEMOIGNE constate à la présentation du budget de la Communauté de Communes une baisse d'environ 10 % de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il indique que malgré l'augmentation du nombre d'habitant, le montant de la D.G.F. diminue d'année en année. Il s'interroge sur les raisons de cette baisse et notamment pour les années à venir. Il précise que la part des subventions et dotations de l'Etat ont une répercussion directe sur la capacité d'investissement des collectivités. Il souhaite qu'une réflexion soit menée au sein de l'assemblée sur les possibilités d'évolution de la fiscalité de la communauté de communes.
- Monsieur William ROUYER rappelle l'impact sur les collectivités relatif à la contractualisation.
- Monsieur Claude KRIEGUER constate qu'un montant de 1 000 €uros est porté sur la ligne 6711-Intérêts moratoires, et que seulement un montant de 100 €uros est inscrit sur la ligne 60633-Fourniture de voirie. Il trouve que la somme pour la ligne des intérêts moratoires est trop importante, il faudrait plutôt abonder la ligne budgétaire entretien de la voirie. Il indique que la communauté de communes a intégré dans ses statuts la compétence voirie communautaire et il précise qu'il ne faut pas oublier qu'il y aura probablement lieu de les entretenir. En effet, il rappelle que les variations climatiques sont de plus en plus nombreuses et provoquent des dégâts importants sur les voiries.
- Monsieur Marc LEMOIGNE indique qu'il faut réfléchir sur la création d'une ligne budgétaire 61523, Entretien, voie et réseaux.
- Monsieur le Président en prend note et en discutera lors d'une prochaine commission aménagement de la voirie. Néanmoins, il rappelle que les travaux d'aménagement de voiries communautaires sont effectués fil d'eau à fil d'eau et qu'il n'est pas prévu en principe de signalisation horizontale, ni de trottoirs. Il précise également qu'à ce jour il n'y a pas eu lieu d'effectuer de bouchage de « nids de poule » et que les voiries ayant fait l'objet d'un TRASERR communautaire étant en bon état à l'issue de l'hiver 2009.

- Monsieur le Président indique qu'il a adressé un courrier au Président du Conseil Général du Val d'Oise en lui demandant une dérogation pour commencer les travaux 2010 de réfection de voiries communautaires (anciennement TRASERR). Il lui a précisé que cette opération s'intégrerait dans un des projets qui constitueront le futur dossier de contrat départemental.
- Il précise qu'à ce jour, seules les communes de Viarmes et de Belloy en France ont adressé un courrier au Président du Conseil Général du Val d'Oise faisant part de leur souhait de la mise en place du contrat départemental.
- Monsieur Daniel DESSE précise qu'en ce qui concerne la demande de dérogation des travaux de voirie communautaire, qu'aucune dérogation ne sera effectuée par le conseil général du Val d'Oise tant que le contrat de contractualisation ne sera pas mis en place.
- Monsieur le Président fait lecture du courrier que la Communauté de Communes a adressé au Conseil général.
- Monsieur Daniel DESSE s'interroge sur le taux de subvention de 35% mentionné dans ce courrier, alors que la Communauté de Communes pourrait prétendre à 80 % selon le règlement des contrats départementaux.
- Monsieur le Président indique qu'à cet effet, il est nécessaire d'établir le contrat avec le Conseil Général du Val d'Oise et l'ensemble des communes avant le mois de juin.
- Monsieur Daniel DESSE fait part d'un calcul qu'il a effectué afin de déterminer ce que pourrait représenter l'enveloppe financière des aides du département pour les investissements de la Communauté de Communes. Un taux de 20% reversé par les collectivités correspondrait à 258 887€ de subventions par an pour la communauté de communes. Une opération pouvait représenter au maximum 50% du contrat soit 129000€ par an.
- Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention du TRASERR était de 119 000 Euros, soit les 35% du marché TRASERR 2010 dont il fait mention dans le courrier adressé au Conseil Général.
- Monsieur Jean-Claude BOISTARD précise qu'il y a deux natures de voirie : des voiries communales et des voiries communautaires.
- Madame Geneviève EULLER souhaite qu'une réunion de travail de la commission concernée soit organisée afin de déterminer quelles seraient les voiries des communes qui seraient considérées voiries communautaires. Elle précise également que dans le règlement du contrat départemental, il est mentionné que le financement par le département relevant des compétences d'un EPCI exclut tout financement départemental à une commune relevant dudit EPCI pour un même projet ou un projet de même nature.
- Monsieur Daniel DESSE précise que les voiries communautaires peuvent également être composées de voiries traversantes, de voiries de liaison servant notamment aux transports en commun.

- Monsieur le Président indique qu'il faut avant tout mener une réflexion budgétaire. Cette nouvelle disposition du conseil général du val d'oise présente effectivement des difficultés dans toutes les communes pour obtenir des subventions. Il est donc nécessaire avant que d'étendre la liste des voiries communautaires, de prévoir le financement de leur entretien au budget communautaire. Cela n'est pas prévu au budget 2010 qui a été élaboré à impôts constants après avis de la commission des finances et du bureau.
- Monsieur le Président propose de clore ce débat dont le sujet sera abordé de nouveau en commissions finance et voirie. Il demande donc à l'assemblée de procéder au vote du budget primitif.

DELIBERATION. N°2010/10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du budget communautaire par Monsieur Jean-Claude BOISTARD, Vice-Président de la Commission Finances et administration générale,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 11 février 2010,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 3mars 2010,
Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DECIDE** de voter le budget primitif communautaire 2010 par chapitre.
➤ **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

7) S.M.E.P. : Projet de périmètre du schéma de cohérence territoriale.

Monsieur le Président rappelle que par arrêté n° A09-1010-BRCT du 28 décembre 2009, le Préfet du Val d'Oise a entériné le retrait de la commune du Mesnil-Aubry du S.M.E.P., puis, par arrêté n° A010-016-BRCT du 19 janvier 2010, le Préfet a modifié les statuts du S.M.E.P., s'agissant de la répartition des sièges au sein du comité syndical.

Désormais, le S.M.E.P. compte deux communautés de communes et cinq communes membres, à savoir :

- La Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt).
- La Communauté de Communes de Carnelle Pays de France (Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsourt, Noisy sur Oise, Saint-Martin du Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines sous Bois).
- Les communes : Attainville, Béthemont la Forêt, Chauvry, Nerville la Forêt et Villiers Adam.

Il convient donc de régulariser la délibération par laquelle le comité syndicat du S.M.E.P., réuni le 15 janvier 2009, se prononçait sur le projet du périmètre du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.).

Le comité syndical, à l'occasion de sa séance du 29 mars 2010, devra se prononcer sur un périmètre de S.C.O.T. regroupant les communautés de communes et communes citées plus haut.

Ce nouveau périmètre sera fixé par arrêté du Préfet du Val d'Oise, sur avis du Conseil Général et au regard des délibérations qu'aura adoptée chaque collectivité.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire d'émettre un avis sur cette question.

DELIBERATION. N°2010/11 – Projet de PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

*Vu l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral A09-1010-BRCT en date du 28 décembre 2009 par lequel le préfet du Val d'Oise a entériné le retrait de la commune du Mesnil-Aubry du SMEP,*

Vu l'arrêté préfectoral n° A10-016-BRCT en date du 19 janvier par lequel le préfet du Val d'Oise a modifié les articles 1 et 5 des statuts du SMEP,

Vu la délibération n° 02-09 par laquelle le comité syndical du SMEP s'est prononcé sur le projet de périmètre du SCOT,

Vu la délibération n° 03-10 par laquelle le comité syndical du SMEP s'est à nouveau prononcé sur le projet de périmètre du SCOT,

Considérant qu'il convient de tenir compte des arrêtés préfectoraux susvisés et de se prononcer à nouveau sur un projet de périmètre, s'agissant du SCOT de l'Ouest de la Plaine de France,

Considérant que le territoire couvert par le SMEP correspond à un périmètre pertinent s'agissant de la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre du SCOT approuvé par le SMEP et rappelé ci-dessous :

- La communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt) ;
- La communauté de communes de Carnelle-Pays de France (Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Belloy-en-France, Maffliers, Montsault, Noisy-sur-Oise, Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois) ;
- Attainville ;
- Béthemont-La-Forêt ;
- Chauvry ;
- Nerville-la-Forêt ;
- Villiers-Adam.

➤ **PRECISE** que, conformément à l'article L122-3 du code de l'urbanisme, le projet de périmètre sera communiqué au Préfet, en vue de sa fixation par arrêté préfectoral après avis du conseil général.

8) Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Plaine de France pour la commune de Maffliers

Monsieur le Président indique que suite à la démission du délégué titulaire de la commune de Maffliers au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France, le Conseil Communautaire doit élire un remplaçant.

Il rappelle que le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes et par les conseils communautaires.

La commune de Maffliers, par délibération du 23 octobre 2009, a désigné Monsieur Christian DOORNAERT, en qualité de délégué titulaire.

DELIBERATION. N°2010/12 – Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de la Plaine de France pour la commune de Maffliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Maffliers en date du 23 octobre 2009 transmise à la communauté de Communes Carnelle Pays de France par le SMEP le 19 mars 2010 mentionnant la démission d'un délégué titulaire au SMEP,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Sur proposition de la commune de Maffliers par même délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire en remplacement de Madame Françoise LUDLOW :

Monsieur Christian DOORNAERT

9) Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'un Equipement Nautique pour la commune de Seugy.

Monsieur le Président précise que suite à la démission du délégué titulaire de la commune de Seugy au Syndicat Mixte pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'un Equipement Nautique, le Conseil Communautaire doit élire un remplaçant.

Il rappelle que l'article 5 des statuts concernant la représentation des communes est ainsi rédigé comme suit « Le Syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité « commune » et d'autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres par collectivité « communauté de communes ».

La commune de Seugy, par délibération du 11 janvier 2010, a désigné Monsieur Patrice LECLAIRE, en qualité de délégué titulaire.

DELIBERATION. N°2010/13 – Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'un Equipement Nautique pour la commune de Seugy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Seugy en date du 7 janvier 2010 transmise à la communauté de Communes Carnelle Pays de France par le Syndicat Mixte pour l'Etude, la réalisation et la Gestion d'un Equipement Nautique le 10 mars 2010 mentionnant la démission d'un délégué titulaire à ce syndicat,

Considérant qu'il convient de le remplacer,

Sur proposition de la commune de Seugy par même délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur TRANIER :
Monsieur Patrice LECLAIRE

10) Informations générales.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur William ROUYER afin qu'il indique à l'assemblée l'avancement des dossiers sur les projets zone de l'Orme et Gendarmerie :

- Zone de l'Orme :

✚ Monsieur William ROUYER indique qu'il a relancé Monsieur le Sous-Préfet concernant l'arrêté de la déclaration d'utilité publique de la zone de l'Orme.

Monsieur le Sous-Préfet lui a confirmé qu'il n'y avait aucun problème sur la gestion de ce dossier, l'enquête publique pourrait démarrer sous un mois pour une durée d'un mois pour permettre la mise en place de la D.U.P. en septembre 2010.

Ces informations devraient parvenir par courrier.

Monsieur William ROUYER fait lecture du courriel de Madame Brigitte HINGRAT, qui est en charge des dossiers de déclaration utilité publique en sous-préfecture.

Elle lui indique qu'elle a saisi le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête D.U.P. et parcellaire prévue à compter du lundi 17 mai jusqu'au jeudi 17 juin 2010 inclus.

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Rapport du commissaire enquêteur : un à six mois après la clôture des enquêtes, rédaction par le maître d'ouvrage de la déclaration de projet et de son document annexe (6 mois à compter de la clôture des enquêtes).
- Prise de la déclaration d'utilité publique dès réception de ces documents.

- ✚ Monsieur William ROUYER indique que la mission confiée à la SEMAVO est terminée et la Communauté de Communes entre dans la phase judiciaire pour cette opération et elle devrait recevoir l'ordonnance d'expropriation début 2011.
La prise de possession des terrains pourrait intervenir en septembre 2012 après la moisson.
Monsieur William ROUYER précise qu'il faut rencontrer rapidement l'Etablissement Public Foncier. Monsieur Renckert de la SEMAVO s'en occupe.
Il rappelle qu'une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'une zone d'activité économique a été signée avec cet établissement. Il y a lieu de prévoir un avenant afin de bénéficier de la Dotation de Développement Rural.
- ✚ Monsieur Bernard RAUX indique que ce projet est déjà inscrit au S.C.O.T. et qu'il faudra y veiller tout au long de la révision du S.C.O.T. jusqu'à son approbation fin décembre.

- Gendarmerie :

- ✚ Monsieur William ROUYER informe qu'il a rencontré ce jour avec Monsieur le Président, Val d'Oise Habitat.
Il indique que 2 possibilités sont envisageables :
 - Soit Val d'Oise Habitat prend l'opération à sa charge avec un loyer pour les gendarmes à 250 000 € annuel s'il obtient une participation du Conseil Régional ; dans la négative le loyer annuel serait de 307 000 €.
 - Soit la Communauté de Communes porte le projet avec un bail emphytéotique
 - Ou autre forme de baux.
- ✚ Monsieur Raphaël BARBAROSSA insiste sur le fait que l'opération doit rester sans incidence financière pour la communauté de communes.
- ✚ Monsieur William ROUYER indique que la communauté de communes attend des simulations de Val d'Oise Habitat pour fin avril et en tout état de cause avant la réunion du mois de Mai avec le Sous-Préfet.
- ✚ Monsieur le Président indique que le projet gendarmerie si il devait être retenue serait déterminant pour l'équilibre des budgets futurs et la capacité globale d'emprunt communautaire.
- ✚ Monsieur Pascal BRICOT indique que la gendarmerie de Viarmes intervient sur les communes de Bernes et de Bruyères sur Oise et demande si ces communes participeraient au financement de cette gendarmerie.
Monsieur William ROUYER répond que le périmètre concerné par cette implantation est celui du secteur de Viarmes. Il précise que la reprise de la gendarmerie actuelle par Val d'Oise Habitat pourrait être un élément déterminant dans les propositions de prise en charge de la nouvelle gendarmerie que pourrait nous faire cet organisme.

- Centre Nautique :

- Monsieur le Président indique qu'il attend un bilan financier exhaustif de l'opération « Réhabilitation des installations existantes d'Ezanville ».
- Monsieur Daniel DESSE indique que si la communauté de Communes est intéressée par ce projet, il faudra tenir compte de cette opération dans le cadre de la contractualisation avec le Département.
- Monsieur Claude KRIEGUER indique que suite à un sondage auprès de l'école d'Asnières sur Oise il en ressort que les professeurs des écoles ne sont pas favorables à ce projet. Il souhaite qu'une réflexion soit menée pour permettre aux communes qui désireraient se retirer du Syndicat Mixte pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'un Equipement Nautique.

- Monsieur Daniel DESSE indique qu'il est conscient que les communes d'Asnières sur Oise, Noisy sur Oise, Viarmes et Seugy ont peu d'intérêt à se déplacer sur la piscine d'Ezanville.
- Monsieur William ROUYER indique qu'il a rencontré la Directrice du Domaine de Lassy et qu'il est toujours en attente d'une proposition pour permettre l'accessibilité de leurs équipements aux enfants scolarisés.
- Monsieur Daniel DESSE rappelle que le ministère impose que les enfants effectuent un quota de semaines de natation durant leur scolarité.

- Monsieur Daniel DESSE indique qu'une réunion est prévue le mardi 11 mai 2010 concernant la réalisation de l'infrastructure routière Autoroute A 16 au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, à la Défense, avec les maires concernés par ce projet ainsi que le Président de la Communauté de Communes.

- Un débat est tenu entre conseillers communautaires autour de ce futur projet.

- Monsieur Daniel DESSE indique qu'une réunion sera également tenue en mairie de Viarmes avec Monsieur D'ABZAC, les maires du canton et les services de la gendarmerie sur le thème de la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50

Signature,
Le Président
Raphaël BARBAROSSA

Claude KRIEGUER

Hervé WINDELS

Gilles MENAT

Raphaël BARBAROSSA

Jean-Claude CRUBEZY

Philippe KILIDJIAN

Marc LEMOIGNE

Jean-Claude BOISTARD

Fabrice DUFOUR

Bernard RAUX

Roger DUFOUR

Pier Carlo BUSINELLI

Pascal BRICOT

Régine GUENET

Geneviève EULLER

Michel CAHOUR

William ROUYER

Daniel DESSE

Marie-Pascale FERRÉ

Louis BOURLES

Brigitte PALLIEZ.